DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRADERIES 2026

N° 2026-AG-0148

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2023 fixant la tarification annuelle des stands situés sur le domaine public,

Vu la demande présentée par « Saint-Jean-de-Luz Animations Commerces »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de préserver les commodités de passage sur les voies communales notamment lors des manifestations organisées sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1 – Autorisation est donnée à l'ensemble des commerçants de la commune établis en boutiques d'installer un étalage sur le domaine public communal, au droit des limites de la façade de leur établissement dans le respect des dispositions des articles subséquents :

- les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 février 2026 ;
- les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 ;
- les jeudi 20, vendredi 21 et samedi 22 août 2026.

Article 2 - La limite extérieure des étalages est fixée à 3 m maximum de chaque façade en respectant également les dispositions suivantes :

- Rues piétonnes : 3m ou limite intérieure du caniveau latéral,
- Autres voies : un passage de 1,40 m doit être laissé libre pour les piétons.

Article 3 – Une redevance de 350€ TTC pour l'ensemble des trois braderies 2026, et non divisible en fonction du nombre de jour d'occupation réelle, sera exigée à chaque commerçant participant.

Article 4 - Le présent arrêté vaut permis de stationnement pour l'ensemble des commerçants sédentaires, sans qu'il soit nécessaire d'accorder une autorisation individuelle de voirie. Les occupants sont exonérés de toute redevance.

Article 5 - Afin de faciliter le bon fonctionnement de la manifestation et en améliorer la sécurité :

- La circulation sera interdite sur les voies suivantes :
  - du vendredi 20 février à 6h30 au lundi 23 février 2026 à 8h00
  - du vendredi 12 juin à 6h30 au lundi 15 juin 2026 à 8h00
  - du jeudi 20 août à 6h30 au dimanche 23 août 2026 à 8h00 :
    - Rue Gambetta (partie comprise entre le boulevard Thiers et la rue Vauban)
    - Rue Garat de la rue du 17 Pluviose à la rue de l'église
    - Rue Tourasse, de la rue de l'Eglise à la place Foch
    - Rue Saint Jean
    - Place Louis XIV de la rue Gambetta à la place Foch

  Des déviations seront installées en conséquence.

- Les jours de braderie, le stationnement sera interdit :
    - Emplacements situés rue Vauban/rue Gambetta
    - Rue Dufour
- Les jours de braderie, la rue Gambetta (du boulevard Thiers à la Place Louis XIV) et la place Louis XIV (de la rue du 8 mai à la rue Dihiar) sera réservée aux piétons de 8h30 au lendemain 6h.

Article 6 - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint Jean de Luz, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN